



Australian Government
**Australian Bureau of Agricultural and
Resource Economics and Sciences**

EXAMEN DES DISCUSSIONS TENUES A LA CTOI ET DES RECOMMANDATIONS POUR LA CONSERVATION DES REQUINS DANS L'OCEAN INDIEN

DAVID SEÁN KIRBY, CLAIRE VAN DER GEEST,
HEATHER PATTERSON, KATHERINE CHESHIRE, CLAYTON McCLOUD

novembre 2011

Kirby DS, van der Geest C *, Patterson HM, Cheshire KJ, McCloud C, 2011, Rapport des discussions et recommandations de la CTOI pour la conservation des requins dans l'Océan Indien, rapport au client du Bureau australien de l'Agriculture, des Ressources Economiques et des Sciences (Abares) préparé pour le Département australien de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts, Canberra, Septembre.

*Auteur /correspondant: Claire.VanDerGeest@daff.gov.au

© Commonwealth d'Australie 2011

Ce travail est couvert par le droit d'auteur. Le Copyright Act 1968 autorise l'utilisation juste pour des études, recherches, informations, critiques ou examens. Des extraits, tableaux ou diagrammes peuvent être reproduits à de telles fins sous réserve de faire mention de la source. Les larges extraits ou la totalité du document ne doivent en aucune façon être reproduits sans l'autorisation écrite du Directeur exécutif du Bureau australien de l'Agriculture, des Ressources économiques et des Sciences (ABARES).

Le gouvernement australien agissant par l'intermédiaire d'Abares a eu besoin de faire diligence et faire preuve de beaucoup compétence dans la préparation et la compilation des informations et données contenues dans cette publication. En dépit de cela, Abares, ses employés et ses conseillers déclinent toute responsabilité, y compris la responsabilité pour négligence, pour toute perte, dommage, préjudice, dépense ou coût encouru par toute personne en raison de l'accès ou l'utilisation en s'appuyant sur aucune des informations ou données énoncées dans cette publication, dans la mesure maximale permise par la loi.

Adresse Postale :

ABARES
GPO 1563
Canberra ACT 2601
Tel: +61 2 6272 2010
Fax: +61 2 6272 2001
Email: info@abares.gov.au
Site web: www.abares.gov.au

Le Bureau australien de l'Agriculture, des Ressources Economiques et des Sciences (ABARES) a été formé à la suite de la fusion du Bureau australien de l'Agriculture et des Ressources Economiques (Abare) et le Bureau des Sciences Rurales (BRS) en 2010/2011.

Sommaire

1	Introduction	4
2	Buts	6
3	Les aspects techniques de la Résolution 05/05.....	7
4	Base scientifique du ratio de cinq pour cent d'ailerons par rapport au poids du corps	8
5	La nécessité d'améliorer les données sur les captures de requins dans l'Océan Indien	9
6	La base scientifique de l'interdiction des bas de ligne en acier	11
7	Recommandations formulées par le GTEPA CTOI et le CS	12
8	Résumé.....	13
	Annexe I. Statut de conservation UICN pour les requins et les raies pélagiques	
	14	
	Annexe II.....	15
	Annexe III.....	16
	Annexe IV.....	17
	Ouvrages scientifiques cités	18

1 Introduction

Lors de la neuvième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien la Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés, en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* a été adoptée pour répondre aux préoccupations concernant les menaces que fait peser la pêche sur les populations de requins, et plus particulièrement les déchets de requins suite à l'amputation des ailerons (GTEPA04, paragraphe 35). Le but de cette résolution était d'assurer la pérennité des populations de requins touchés par la pêche de la CTOI en spécifiant aux Membres les exigences d'utiliser pleinement les requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI (CTOI Résolution 05/05, paragraphe 3), et de s'assurer que les ailerons de requins ne représentent pas plus de cinq pour cent du poids total de requins à bord (Résolution 05/05 de la CTOI, paragraphe 4).

Les requins et espèces apparentées sont généralement caractérisés par une croissance lente, une maturité tardive, une faible fécondité et de longues périodes de gestation. C'est à cause de ces caractéristiques que les requins ont de très faibles taux d'accroissement de population et un potentiel limité pour récupérer de la surpêche.

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) - le Groupe de Spécialistes des Requins (Camhi *et al.* 2009), 20 espèces (32%) de requins pélagiques et de raies sont considérées comme menacées (en danger critique, en danger ou vulnérables) tandis que 15 autres espèces (24%) sont considérées comme quasi menacées (Annexe I). Les requins pélagiques et les raies ont tendance à errer longuement en haute mer et dans les zones économiques exclusives (ZEE) des Etats côtiers; ils sont donc soumis à une série d'impacts de la pêche qui doit être gérée de manière collective, c'est à dire par le biais des Organisations Régionales de Pêche (ORP), telles que la CTOI.

A la quinzième session de la CTOI, l'Australie a déposé un projet de résolution sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI (IOTC-2011-S15-propl). Le but de cette proposition était d'assurer la pérennité des populations de requins touchées par les pêcheries de la CTOI. La proposition précise les exigences, notamment en ce qui concerne la déclaration des captures, l'attachement des ailerons de requin à leur carcasse respective, la libération (en vie) des requins capturés comme prises accessoires et non utilisés pour l'alimentation et / ou de subsistance, le renforcement de la prévention des prises accessoires par une interdiction bas de ligne en acier et la promotion de la recherche, de l'éducation et de la formation pour le renforcement de la conservation et la gestion des requins.

Cette proposition n'a pas été adoptée faute de consensus (IOTC 15,paragraphe 123). Certains Membres ont exprimé qu'il n'était pas encore faisable opérationnellement de débarquer avec les ailerons attachés, naturellement ou par d'autres moyens, à leur carcasse. Certains Membres ont estimé qu'il n'y avait aucune justification scientifique à interdire l'usage des bas de ligne en acier. Alors que le rapport de la réunion indique qu'aucune justification scientifique n'a été fournie (IOTC15) pour soutenir l'interdiction des bas de ligne en acier afin de réduire les prises accessoires de requins, la justification scientifique avait déjà été soumise aux réunions du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA), du Comité scientifique (CS) et à la Commission elle-même, par le biais des rapports de ces organes subsidiaires. Ce document résume lesdites justifications scientifiques.

L'Australie reste préoccupée par le fait que la Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*, ne contribue efficacement ni à l'atténuation des risques d'impact de la pêche sur les populations de requins, ni à la réduction de la

pratique de gaspillage dû au 'finning' (à l'amputation des ailerons de requins) dans l'Océan Indien. Comme les autres Membres de la CTOI, l'Australie cherche à se conformer aux Résolutions de la CTOI, notamment celle relative à la Collecte des données et les exigences de déclaration des captures de requins spécifiées dans la Résolution 05/05. Toutefois, l'Australie craint que la résolution ne soit inefficace dans sa formulation actuelle. En passant en revue les discussions qui ont déjà eu lieu et en reconsidérant les améliorations proposées à la présente Résolution, on peut espérer que des progrès réels seront faits dans la conservation et la gestion des requins dans l'Océan Indien.

2 Buts

L'Australie, avec le soutien d'autres Membres intéressés, entend présenter une proposition à la CTOI 16, qui modifierait la Résolution 05/05 et la Résolution 10/12. La proposition vise à renforcer les dispositifs de gestion et de conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI, et en accord avec les discussions et recommandations du Groupe de Travail sur les Ecosystèmes et les Prises accessoires (GTEPA) et du Comité Scientifique (CS). Le but de ce document est de présenter une synthèse de ces discussions et recommandations afin de fournir à la Commission les informations nécessaires pour éclairer ses délibérations sur le sujet.

Il y a eu constamment des discussions au GTEPA, au CS de la CTOI, et à la Commission sur la Résolution 05/05. Les discussions ont porté sur les questions qui suivent, et ce document est structuré en conséquence:

1. les aspects techniques de la Résolution 05/05
2. la base scientifique du ratio de cinq pour cent d'ailerons par rapport au poids du corps
3. le besoin de meilleures données sur les captures de requins
4. la base scientifique de l'interdiction des bas de ligne en acier

3 Les aspects techniques de la Résolution 05/05

Le Groupe de Travail sur les Ecosystèmes et les Prises accessoires (GTEPA) a fourni des conseils au CS (Comité scientifique) et à la Commission expliquant que l'adoption de ce ratio de cinq pour cent d'ailerons au paragraphe 4 de la Résolution 05/05 visait à empêcher l'enlèvement des ailerons de requin (GTEPA03, paragraphe 42 (3)). D'autres conseils présentés à la Commission par le GTEPA indiquent que "bien que n'étant pas spécifié dans la Résolution 05/05, l'adoption de la mesure de gestion semble être en réponse aux préoccupations concernant les menaces que fait peser la pêche sur les populations de requins et la pratique de l'amputation des ailerons de requins" (GTEPA04, parag 35 et CS11, paragraphe 57 (i)). La Résolution 05/05 est donc une mesure "pour ralentir le rythme de la pêche ou pour décourager la pêche du requin en ne permettant pas à ce que ce soit seulement les ailerons qui soient débarqués, obligeant donc les navires à rentrer un peu plus souvent au port pour décharger les ailerons et les parties du corps (donc pour ne pas trop pêcher)" (GTEPA03, paragraphe 35 et CS12, paragraphe 57 (ii)).

Le GTEPA fait remarquer qu'eu égard au caractère général de la Résolution 05/05, «il est peu probable qu'elle puisse régler une quelconque question de durabilité qui pourrait concerner des espèces de requins en particulier; elle ne signifie pas non plus que les espèces les plus vulnérables à la pêche seront nécessairement mieux loties" et que «la mesure a une portée limitée pour ce qui est de la réduction des pratiques de coupure d'ailerons de requins» (GTEPA04 , paragraphe 35). La portée limitée de la mesure visant à réduire la chasse aux ailerons est symptomatique dans CS11 (voir Annexe II) et CS12, où il a été noté que le 'finning' sévissait encore dans la pêche à la palangre semi-industrielle dans la zone CTOI (CS12, paragraphe 33).

La Résolution 05/05, en particulier le paragraphe 4, manque de clarté sur un certain nombre de points, notamment pour ce qui est du poids visé, si les ailerons sont inclus dans le ratio ainsi que la technique de coupe (CS12, paragraphe 57 (iv)). Le GTEPA estime que le poids mentionné se réfère au poids du poisson apprêté (nettoyé), mais sans une définition claire dans la résolution. C'est dire que la Résolution demeure ambiguë (GTEPA03, paragraphe 42 (3)).

4 Base scientifique du ratio de cinq pour cent d'ailerons par rapport au poids du corps

La définition d'un ratio approprié du poids d'ailerons de requin par rapport au poids du corps comme une mesure de conservation efficace (c'est à dire veiller à ce que les ailerons qui ne proviennent pas des carcasses de requins à bord ne soient débarqués) reste une question controversée (GTEPA04, point 35). En 2001, les experts scientifiques ont noté que de grandes variations inter et intra-espèces existaient dans le calcul des ratios d'ailerons par rapport au poids du corps (GTEPA03, le paragraphe 42 (3)). Cette variation pourrait résulter du nombre et du type d'aileron, du type de poids de carcasse (carcasse apprêté ou en entier) utilisés dans les calculs ou encore les méthodes d'apprêter les carcasses et de couper les ailerons (GTEPA04, point 35)).

L'utilisation d'un ratio de cinq pour cent d'ailerons de requin par rapport au poids corporel n'a aucune justification scientifique claire (GTEPA04, paragraphe 42 (3); SC11, paragraphe 57 (ii)). Les documents présentés au GTEPA (IOTC-2008-GTEPA-INF01, CTOI-2008-GTEPA-INF04) ont mis en évidence les incertitudes dans la fixation d'un ratio cible approprié et les difficultés pour les pêcheurs de s'en conformer. En conséquence, le GTEPA a estimé à plusieurs reprises que le ratio de cinq pour cent d'ailerons par rapport au poids corporel n'a aucune base scientifique claire, et donc les requins doivent être débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés (GTEPA03, paragraphe 42 (3); GTEPA04, paragraphe 35; GTEPA05, paragraphe 52; GTEPA06, paragraphe 65). Plus précisément, «l'abandon de la mesure actuelle supprimerait le besoin définir ce qui paraît comme un ratio quelconque fixé par rapport au poids du corps et son application dans la CTOI» (GTEPA04, paragraphe 35). En outre, une "autre mesure alternative consistant à débarquer les requins avec leurs ailerons attachés, si elle est pleinement mise en application, pourrait mettre fin à la pratique du finning et faciliter la collecte de données, ce qui serait hautement bénéfique dans les évaluations des stocks de requins" (GTEPA04, paragraphe 35).

Le CS, en notant le potentiel de difficultés opérationnelles (SC13, paragraphe 56), a approuvé la recommandation GTEPA exigeant que les troncs soient débarqués avec les ailerons attachés, naturellement ou non (SC11, paragraphe 57 (v); CS13, paragraphe 55). Le CS a également convenu que tous les ailerons débarqués devraient être en mesure d'être raccordés à une carcasse et, dans les situations où les ailerons ont été éliminés du reste du corps avant le débarquement, ils doivent être stockés de telle manière qu'ils puissent se recouper avec la carcasse (SC11, paragraphe 57 (viii)).

En 2011, le GTEPA07 a noté (paragraphe 153) qu'il y a beaucoup de variabilité relativement au ratio d'aileron par rapport au poids du corps et que la mesure actuellement en vigueur, c'est-à-dire le ratio de 5%, n'est pas entièrement satisfaisante dans toutes les circonstances. En particulier, cette mesure ne précise pas s'il s'agit du poids apprêté ou arrondi, les espèces de requins et le type d'aileron retenu. Les discussions au GTEPA ont montré qu'il y avait des interprétations différentes de ce qui était nécessaire.

GTEPA07 a également noté (paragraphe 154) que la meilleure façon de réduire ou d'éviter la pratique du finning des requins dans la zone CTOI, d'encourager l'utilisation pleine, d'assurer des statistiques de capture exactes et faciliter la collecte d'informations biologiques, serait de débarquer avec les requins avec leurs ailerons attachés (inclus ceux qui sont partiellement découpés et enroulés). La majorité des membres du GTEPA ont recommandé qu'une telle action peut se faire par le remplacement de la Résolution 05/05 de la CTOI (5% d'ailerons de requin: ratio du poids corporel).

5 La nécessité d'améliorer les données sur les captures de requins dans l'Océan Indien

Le besoin de meilleures données sur les requins capturés dans les pêcheries gérées par la CTOI a été reconnu depuis de nombreuses années. En 2007, la Commission a reconnu les difficultés associées à l'élaboration d'indicateurs de l'état des stocks des espèces de requins rencontrées par le Groupe de travail sur les prises accessoires (WPBy, maintenant GTEPA). Les Membres et les scientifiques internationaux ont été invités à recueillir et fournir les informations pertinentes énoncées dans la Résolution 05/05 (IOTC11, paragraphe 30). Depuis 2006, le WPBy / GTEPA, a continué d'encourager les Membres à soumettre toutes les données pertinentes sur les prises accessoires, y compris sur les requins, au Secrétariat de la CTOI (2006: WPBy02, paragraphe 52, 2007: GTEPA03, paragraphe 42 (1), 2008: GTEPA04, paragraphe 5, 2009: GTEPA05, paragraphe 4, et 2010: GTEPA06, parags. 10 et 12).

Le CS, à sa douzième session, « a unanimement reconnu qu'il y avait un besoin de recueillir plus d'informations biologiques sur les requins et des informations plus détaillées sur la composition des espèces, et est d'accord que les ailerons de requins doivent être adaptés à une carcasse spécifique pour la recherche biologique tel que convenu au CS11 (CS11, parags 27, 28) » (sic¹) (CS12, paragraphe 51). Cette recommandation a été mainte fois considérée comme une grande priorité lors des sessions du CS (CS09, paragraphe 11 (5); CS10, les parags 13 (4) et 64; CS11, les paragraphes 57 (vi) et 58).

Les irrégularités liées à la collecte de données et de déclaration des captures de requins par les Membres de la CTOI pourraient entraîner la tenue par la CTOI de bases de données incomplètes sur les prises accessoires de requins (GTEPA04, paragraphe 5). Le GTEPA note que les captures de requins déclarées représentent des groupes d'espèces conservées à bord (GTEPA04, paragraphe 5), mais ne fournissent pas d'informations au niveau des espèces. La mauvaise identification des espèces de requins affecte la qualité des données de captures disponibles à la CTOI et de ce fait limite l'évaluation de la durabilité des captures de requins et les populations de requins (GTEPA04, point 38). Le GTEPA a noté que l'utilisation du ratio d'ailerons par rapport au poids du corps, en vertu de la Résolution 05/05, nécessite le port d'un échantillonnage de nageoires pectorales afin de fournir des informations sur le nombre de requins capturés, mais ceci ne permet que l'identification au niveau du groupe d'espèces (GTEPA04, paragraphe 37). Globalement, le GTEPA et le CS considèrent que le maintien de la résolution actuelle (ratio d'ailerons par rapport au poids du corps), empêche la collecte d'informations essentielles sur les espèces au niveau des interactions avec les flottes de pêche, qui est pourtant crucial pour l'évaluation précise des stocks de requins (CS11, paragraphe 57 (iii) et GTEPA04, paragraphe 35).

Un sous-comité du GTEPA 2008 a produit une liste de mesures techniques concernant les ailerons de requin (SC11, paragraphe 58, tableau 2; voir Annexe II). En 2010, le CS13 a identifié plusieurs mesures pour améliorer l'exactitude des statistiques de pêche relatives aux requins (voir Annexe III). Ces recommandations permettraient de mieux informer enrichir les Notes de Synthèse de la CTOI sur les requins (IOTC Executive Summaries for Shark) et améliorer la base scientifique pour la gestion des captures de requins dans l'Océan Indien.

¹ Le paragraphe 51 du rapport du CS12 fait référence aux paragraphes 27 et 28 du CS11. Cependant, les paragraphes 27 et 28 ne sont pas en relation avec l'information contenu au paragraphe 51 du rapport du CS12. Nous pensons que la référence appropriée est les paragraphes 57 et 58 du rapport du CS11.

En 2011, le GTEPA a noté (GTEPA07, paragraphe 159) que, bien que la Résolution 10/02 prévoit des données à être communiquées à la CTOI sur les "espèces de requins les plus fréquemment prises et, si possible, sur les espèces moins courantes", il n'y a pas de liste définissant les espèces les plus communes et moins communes. Reconnaisant le manque général de données sur les requins enregistrés et déclarés à la CTOI, le GTEPA a recommandé (GTEPA07, paragraphe 161) que la Résolution 10/02 soit révisée afin d'inclure une liste des espèces d'éla smobran ches pour lesquelles des données sur les captures nominales doivent être signalées, tandis que la liste des espèces de requins consignée dans les registres de tous les engins doit être également modifiée. (Voir Annexe IV). Le paragraphe 51 du rapport de la réunion CS12 CS11 se réfère aux paragraphes 27 et 28. Cependant, les paragraphes 27 et 28 ne se rapportent pas à l'information contenue dans le paragraphe 51 du rapport du CS12. Nous pensons que la référence correcte se trouve dans les paragraphes 57 et 58 du rapport du CS11.

6 La base scientifique de l'interdiction des bas de ligne en acier

Il existe des preuves scientifiques évidentes démontrant l'efficacité de l'interdiction des bas de ligne en acier (tresses en acier) comme une méthode d'atténuation des prises accessoires de requins (Berkeley et Campos 1988, Ward et al. 2008, Vega et Licandeo 2009).

Ces études ont démontré que l'utilisation des lignes monofilament en nylon dans le voisinage des hameçons appâtés réduit les taux de capture pour une gamme d'espèces de requin dans la mesure où elle offre plus de chance aux requins de mordre les lignes en nylon pour s'échapper (Vega et Licandeo 2009, Ingram *et al.* 2011); des tresses en nylon peuvent aussi réduire le temps d'immersion des individus accrochés et minimiser la manipulation sur le côté du navire, tous les deux concourant ainsi à réduire la mortalité des requins (Ward et coll. 2008, Campana *et al.* 2009). Cette évidence a été précédemment examinée à plusieurs reprises aux réunions du GTEPA de la CTOI, du CS et de la Commission.

La justification scientifique de l'interdiction des bas de ligne en acier a été présentée pour la première au GTEPA CTOI en Juillet 2007 (IOTC-2007-GTEPA-15). Cette décision était fondée sur l'étude menée dans le nord-est de l'Australie par Ward et al. (2008). Lors de cette réunion du GTEPA, les experts scientifiques avaient reconnu que plus de prises accidentelles étaient enregistrées avec les bas de lignes en acier qu'avec les lignes monofilament en nylon. Ce travail a validé la décision de l'Australie d'interdire les bas de lignes en acier afin de réduire les prises accessoires de requins. Le GTEPA a souligné le besoin urgent de quantifier les effets de la pêche sur les espèces non ciblées et, de façon générale, sur les écosystèmes marins (GTEPA03, paragraphe 52). La réunion de 2007 du CS a approuvé les recommandations du GTEPA, et a exhorté les Membres à élaborer des mesures d'atténuation pour réduire les effets négatifs sur les espèces non ciblées et élaborer des mesures d'atténuation et des engins de pêche pour réduire les prises accessoires de requin (Exemples : hameçons circulaires, appâts effarouchant le requin et autres dispositifs) (GTEPA03, paragraphe 52; CS10 Annexe IX).

Ces recommandations ont été réitérées par le CS en 2009 et 2010. En 2009, le CS a fait remarquer que le GTEPA devrait explorer des méthodes d'atténuation pour réduire les prises accessoires de requins sur les palangres, et a spécifiquement mentionné l'utilisation préférentielle des lignes monofilament en nylon (CS12, paragraphe 52). En 2010, l'interdiction des bas de lignes en acier a été de nouveau reconnue comme une mesure efficace d'atténuation dans la Note de Synthèse de la CTOI sur les requins océaniques (*Carcharinus longimanus*) (Résumé Exécutif de la CTOI pour le requin océanique (CS13, page 187).

En 2011, en relation avec un papier (CTOI-2011-GTEPA07-30) qui présentait des informations préliminaires sur les prises accessoires de requins bleus et de requins-taupes dans la flotte à la palangre de l'UE-Portugal dans l'Océan Indien, le GTEPA a noté (GTEPA07 paragraphe 117) que le passage des lignes mono filament aux grands filins métalliques ont donné lieu à des prises accessoires supérieures, et est probablement lié au changement d'espèces ciblées, notamment de l'espadon aux requins bleus.

7 Recommandations formulées par le GTEPA CTOI et le CS

Le GTEPA a fait des recommandations cohérentes concernant les déclarations de captures, l'attachement des ailerons de requin à leurs carcasses respectives, l'augmentation de la prévention des prises accessoires par une interdiction des bas de ligne en acier et la promotion de la recherche, de l'éducation et de la formation afin de promouvoir la conservation et la gestion des requins dans l'Océan Indien.

En 2007, le GTEPA a recommandé que les données des rapports sur les requins reflètent celles des espèces de thon, et que l'on fasse de sorte à fournir un processus d'évaluation exhaustif et d'indicateurs sur l'état des requins. En outre, le GTEPA a recommandé que des informations supplémentaires sur les ratios d'ailerons de requin soient fournies pour examen au CS (GTEPA03, paragraphe 42 (1-3)).

En 2008, le GTEPA a fourni des conseils complets au CS en ce qui concerne:

- le raisonnement technique pour l'adoption de la Résolution 05/05
- l'information sur le manque de base scientifique soutenant le ratio de cinq pour cent d'ailerons par rapport au poids du corps
- l'incapacité pour la Résolution 05/05 d'atteindre ses objectifs déclarés
- et d'autres avis émanant d'experts des requins.

Globalement, le conseil fait remarquer que le ratio d'aileton par rapport au poids du corps doit être abandonné au profit des requins débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés, ce dans un effort de cesser le 'finning' de requins et faciliter la collecte de données afin d'étayer les évaluations des stocks de requins (GTEPA04, paragraphe 35). Cela a été encore renforcé par des séances de travail du GTEPA en 2009, 2010 et 2011.

En outre, les sessions de 2009 et 2010 du GTEPA ont recommandé la mise au point d'une ressource de photo numérique pour l'identification des requins et que l'état des stocks de requins soit évalué, dans la mesure du possible, en utilisant les informations disponibles à partir de différents indicateurs de pêche (GTEPA05, paragraphe 52).

Le CS a approuvé à plusieurs reprises les recommandations du GTEPA et a porté ces recommandations devant la Commission [CS10 Annexe IX; CS11, paragraphe 57 (I-VIII); CS12 paragraphes 51, 198, 199 et 244 (9); CS13, paragraphes 48, 49 (y compris l'Annexe III), 55, 57, 59 et 65]. La Commission a noté (IOTC13, paragraphe 19) que: «il n'y a pas d'évaluation quantitative des stocks halieutiques ou des indicateurs de base actuellement disponibles pour aucune espèce de requins dans l'Océan Indien, donc l'état des stocks de toutes les espèces est très incertain. En général, les caractéristiques du cycle de vie des requins, y compris le fait qu'ils ont une durée de vie relativement longue, qu'ils prennent généralement (au moins) plusieurs années pour mûrir, et ont une descendance relativement peu fournie, signifie qu'ils sont vulnérables à la surpêche.» La Commission a également pris note des recommandations faites par le GTEPA et le CS, y compris la recommandation invitant à débarquer les requins avec les ailerons naturellement attachés (IOTC13, paragraphe 21), mais n'a pas réussi à agir sur ces recommandations.

8 Résumé

L'Australie, avec le soutien d'autres Membres intéressés, entend présenter une proposition à la CTOI 16 qui modifierait la Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI, et la Résolution 10/12 relative à la conservation des requins renards (famille Alopiidae) capturés en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI. La proposition vise à renforcer les arrangements de conservation et de gestion pour les requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI, en ligne avec les recommandations du GTEPA et CS. Elle permettra de simplifier les arrangements de conformité et de suivi, tout en fournissant des mécanismes pour assurer la viabilité à long terme des populations de requins dans l'Océan Indien.

L'Australie reconnaît que, dans la région, les requins constituent d'importantes sources alimentaires qui assurent la sécurité alimentaire et des avantages de développement économique à travers les pays bordant l'Océan Indien. En tant que tel, la proposition de l'Australie cherche à mettre en œuvre une approche de gestion qui aurait des avantages de conservation pour toutes les espèces de requins, tout en réduisant le fardeau de l'observation des États en développement.

Notant les préoccupations constantes définies par le GTEPA et le CS pour la durabilité des requins dans l'Océan Indien, la proposition vise à:

- exiger que les ailerons soient naturellement attachés (y compris partiellement découpés et pliés), ou fixés par d'autres mécanismes sur le tronc, jusqu'au premier débarquement (ou transbordement)
- interdire l'utilisation des bas de ligne en acier.

L'Australie souhaiterait recevoir des commentaires et les opinions des Membres et des Partie Coopérantes non-Contractantes pour guider le développement d'une nouvelle Résolution sur les requins, et encourage la tenue de discussions sur la proposition de Résolution lors du GTEPA, du CS et de la Commission.

Annexe I. Statut de conservation UICN pour les requins et les raies pélagiques

Menacés (EN : en danger, VU : vulnérable)

Species	Common name	Red List Category	Classification	Depth range (m)
Endangered				
<i>Aetomylaeus vespertilio</i>	Ornate eagle ray	EN	Semipelagic	110
<i>Mobula mobular</i>	Giant devilray	EN	Oceanic	surface->200?
<i>Sphyrna lewini</i>	Scalloped hammerhead	EN	Semipelagic	surface->275
<i>Sphyrna mokarran</i>	Great hammerhead	EN	Semipelagic	surface->80
Vulnerable				
<i>Rhincodon typus</i>	Whale shark	VU	Oceanic	surface->1,000
<i>Odontaspis ferox</i>	Smalltooth sand tiger	VU	Semipelagic	20-850
<i>Alopias pelagicus</i>	Pelagic thresher	VU	Oceanic	surface->152
<i>Alopias superciliosus</i>	Bigeye thresher	VU	Oceanic	surface-723
<i>Alopias vulpinus</i>	Thresher shark	VU	Oceanic	surface-366
<i>Cetorhinus maximus</i>	Basking shark	VU	Semipelagic	surface->1,250
<i>Carcharodon carcharias</i>	Great white	VU	Oceanic	surface->1,000
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Shortfin mako	VU	Oceanic	surface->500
<i>Isurus paucus</i>	Longfin mako	VU	Oceanic	?
<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle shark	VU	Oceanic	surface->700
<i>Galeorhinus galeus</i>	Tope shark	VU	Semipelagic	1-800
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Oceanic whitetip shark	VU	Oceanic	surface->200
<i>Carcharhinus obscurus</i>	Dusky shark	VU	Semipelagic	surface-400
<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Sandbar shark	VU	Semipelagic	surface-280
<i>Carcharhinus signatus</i>	Night shark	VU	Semipelagic	surface-600
<i>Sphyrna zygaena</i>	Smooth hammerhead	VU	Semipelagic	surface->200

Quasiment menacé

Species	Common name	Classification	Depth range (m)
<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	Frilled shark	Semipelagic	51-1,440
<i>Hexanchus griseus</i>	Bluntnose sixgill shark	Semipelagic	surface-2,000
<i>Aetobatus narinari</i>	Spotted eagle ray	Semipelagic	surface-60
<i>Manta birostris</i>	Manta	Oceanic	surface->200?
<i>Mobula japonica</i>	Spinetail devilray	Oceanic	?
<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	Crocodile shark	Oceanic	surface->590
<i>Carcharhinus albimarginatus</i>	Silvertip shark	Semipelagic	surface->800
<i>Carcharhinus brachyurus</i>	Bronze whaler	Semipelagic	surface-100
<i>Carcharhinus brevipinna</i>	Spinner shark	Semipelagic	<5->75
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Silky shark	Oceanic	surface->500
<i>Carcharhinus galapagensis</i>	Galapagos shark	Semipelagic	2->180
<i>Carcharhinus leucas</i>	Bull shark	Semipelagic	surface->152
<i>Carcharhinus limbatus</i>	Blacktip shark	Semipelagic	surface-30
<i>Galeocerdo cuvier</i>	Tiger shark	Semipelagic	surface-140
<i>Prionace glauca</i>	Blue shark	Oceanic	surface-350

Préoccupation mineure

Species	Common name	Classification	Depth range (m)
<i>Etmopterus gracilispinis</i>	Broadband lanternshark	Semipelagic	70-1,000
<i>Etmopterus pusillus</i>	Smooth lanternshark	Semipelagic	surface-1,998?
<i>Euprotomicrus bispinatus</i>	Pygmy shark	Oceanic	surface-300
<i>Heteroscyrnoides marleyi</i>	Longnose pygmy shark	Oceanic	45-502
<i>Isistius brasiliensis</i>	Cookiecutter shark	Oceanic	surface-1,000
<i>Isistius plutodus</i>	Large-tooth cookiecutter shark	Oceanic	60-120
<i>Squaliolus aliae</i>	Smalleye pygmy shark	Oceanic	200-2,000
<i>Squaliolus laticaudus</i>	Spined pygmy shark	Oceanic	200-500
<i>Pteroplatytrygon violacea</i>	Pelagic stingray	Oceanic	surface-238
<i>Myliobatis californicus</i>	Bat ray	Semipelagic	surface-108
<i>Mitsukurina owstoni</i>	Goblin shark	Semipelagic	<30->1,000
<i>Lamna ditropis</i>	Salmon shark	Oceanic	surface->600

Annexe II

La réunion du CS11 a fourni un résumé de la liste des mesures techniques concernant la question du ratio aileron : poids du corps, réalisé par un groupe de travail lors de la réunion du GTEPA en 2008 (CS11, paragraphe 58, tableau 2)

Type de mesure (par ordre de préférence décroissant)	Pour	Contre	Notes
1- Débarquement du requin entier, ailerons attachés au corps	Permet d'obtenir des informations complètes, des estimateurs robustes des prises par espèce et de dériver diverses relations morphométriques.	Augmentation éventuelle des rejets.	Hautement recommandé pour l'évaluation de stock et les mesures de conservation. Si un bateau n'a pas prévu l'utilisation du corps des requins, cette mesure impliquerait d'allouer aux requins un espace de stockage prévu initialement pour les espèces ciblées. En outre, étant donné la présence des ailerons sur le corps, l'empilement des corps serait moins efficace et, au final, moins de requins pourraient être stockés.
2- Débarquement du requin, ailerons séparés de la carcasse mais stockés de façon à pouvoir les relier immédiatement à la carcasse correspondante	Permet d'obtenir des informations complètes et des estimateurs robustes des prises par espèce. Les relations morphométriques seront probablement moins précises qu'en (1).	Augmentation éventuelle des rejets.	Recommandé pour l'évaluation de stock et les mesures de conservation. Une possibilité (parmi d'autres) est de placer tous les ailerons de chaque requin dans un sac en plastique, et de l'attacher au corps. Cette mesure permet une utilisation plus optimisée de la capacité de transport et est plus facile à appliquer sur les bateaux.
3- Débarquement des ailerons et des corps conformément au ratio ailerons-corps toutes espèces confondues (statut quo)	Aucun	Peu d'informations obtenues. Aucun estimateur fiable des prises totales ou des prises par espèce.	Pas recommandé par les groupes de spécialistes des requins (notamment le IUCN - IOTC-2008-GTEPA-INF01 et la <i>European Elasmobranch Association</i> - IOTC-2008-GTEPA-INF04) Ne peut pas être utilisé pour l'évaluation de stock. Les ratios de 2% ou 5% utilisés respectivement pour les poids préparés et bruts ne reflètent pas la variabilité des espèces, les techniques de prélèvement ou lesquels des ailerons sont conservés.

Annexe III

Ci dessous se trouvent les actions recommandées par la 13^e Session du CS de la CTOI (2010) afin d'améliorer la qualité des statistiques de pêche pour les requins

Données / informations / travail demandé	Pêcherie	Principales flottilles concernées
Prises conservées :		
Données historiques de prises et effort	Palangriers de thon frais et/ou surgélateurs	Taiwan, Chine, Indonésie, Japon, Chine, Seychelles, Malaisie, Oman, Philippines, Corée du Sud et Inde.
	Palangriers ciblant l'espadon	UE-Espagne, Seychelles
	Pêcheries artisanales capturant des quantités importantes de requins pélagiques	Sri Lanka, Pakistan, Iran, Indonésie, Yémen
Estimateurs historiques des niveaux de capture par espèce et année	Palangriers de thon frais et/ou surgélateurs	Taiwan, Chine, Indonésie, Japon, Corée du Sud.
	Senne	CE et Seychelles (avant 2003)
S'assurer que les livres de bord permettent de produire des niveaux acceptables de précision (CV initialement fixé à moins de 20%) pour les statistiques de prises et effort des principales espèces de requins.	Toutes les flottilles industrielles	
Mener des études sur l'identification des espèces de requins par leurs ailerons et les morceaux de corps découpés.	Toutes les flottilles	
Niveau des rejets :		
Mettre en place la couverture par des observateurs comme requis par la Commission (c.-à-d. 5% des opérations de pêche pour les pêcheries industrielles et 5% des marées pour les pêcheries artisanales).	Toutes les flottilles	
Estimateurs historiques des niveaux de rejet des requins par espèce et par année	Toutes les flottilles industrielles	
Données de fréquence de taille :		
Collecte et déclaration des données de fréquences de taille pour les principales espèces de requins capturées par les pêcheries, y compris toutes les données historiques disponibles.	Toutes les flottilles industrielles, notamment les flottilles palangrières	
Collecte par les observateurs des données de fréquences de taille pour les principales espèces de requins, y compris celle des rejets.	Toutes les flottilles industrielles	
Données biologiques :		
Collecte de données qui pourraient être utilisées pour dériver les relations taille-poids (si nécessaire par saison et sexe), les ratios poids des ailerons – poids du corps, les relations mesures non standards-longueur à la fourche et poids transformé-poids vif.	Toutes les flottilles	
Recherches nécessaires tant que les ailerons seront débarqués séparément des carcasses :		
Identification des requins par leurs ailerons, validée par les techniques ADN. Utilisation des ailerons de requins pour dériver des estimateurs des prises en poids par espèces/groupes d'espèces et par pêcherie. Utilisation des ailerons de requins pour dériver les fréquences de taille par espèce.	Toutes les flottilles	

Annexe IV

TABLEAU 2. Liste des espèces d'élasmobranches les plus fréquemment prises

Nom commun	Espèces	Code
Raie manta et diable	Mobulidae	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins renard	Alopias spp.	THR
Requins mako	Isurus spp.	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requins marteaux	Sphyrnidae	SPY
Autres raies et requins	–	SKH

TABLEAU 3. Liste des espèces d'élasmobranches devant être enregistrés dans le journal de bord des palangriers, senneurs et les navires de pêche au filet maillant.

Palangre	Filet maillant
Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)
Requins mako (Isurus spp.)	Requins mako (Isurus spp.)
Porbeagle Shark (<i>Lamna nasus</i>)	Autres Carcharhinidae (Carcharhinus spp.)
Autres Carcharhinidae (Carcharhinus spp.)	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)
Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Requins marteaux (Sphyrnidae)
Requins marteaux (Sphyrnidae)	Requins renard (Alopias spp.)
Requins renard (Alopias spp.)	Requin tigre shark (<i>Galeocerdo cuvier</i>)
Autres requins	Raie manta et diable (Mobulidae)
	Autres requins
	Autres raies
Senne	
Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	
Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	
Raie manta et diable (Mobulidae)	
Autres requins	
Autres raies	

Ouvrages scientifiques cités

Berkeley, SA and WL Campos (1988) Relative abundance and fishery potential of pelagic sharks along Florida's East coast. *Marine Fisheries Review*, 50(1): 9–16.

Camhi, MD, SV Valenti, SV Fordham, SL Fowler and C Gibson (2009) The Conservation Status of Pelagic Sharks and Rays: Report of the IUCN Shark Specialist Group Pelagic Shark Red List Workshop. IUCN Species Survival Commission Shark Specialist Group. Newbury, UK. x + 78p.

Campana, SE, W Joyce and MJ Manning (2009) Bycatch and discard mortality in commercially caught blue sharks *Prionace glauca* assessed using archival satellite pop-up tags. *Marine Ecology-Progress Series*, 387: 241–53.

Ingram, GW, WB Driggers III, JK Carlson and E Cortés (2011) Effects of wire leaders on size and catch rates of sharks captured on pelagic longline gear. In: *International Symposium on Circle Hooks in Research, Management and Conservation*. Miami, Florida, USA.

Vega, R and R Licandeo (2009) The effect of American and Spanish longline systems on target and non-target species in the eastern South Pacific swordfish fishery. *Fisheries Research*, 98(1–3): 22–32.

Ward, P, E Lawrence, R Darbyshire and S Hindmarsh (2008) Large-scale experiment shows that nylon leaders reduce shark bycatch and benefit pelagic longline fishers. *Fisheries Research*, 90(1–3): 100–8.

Les rapports de réunions de la CTOI dont se réfère le présent document sont disponibles sur le site web de la CTOI: www.iotc.org